

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

Délibération 2023_01_12 : Saisie du Comité Social Territorial – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

Membres absents non représentés : Fanny GRIMAUD

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Monsieur le Maire informe du départ dans les prochaines semaines d'un agent des services techniques par voie de mutation.

Monsieur le Maire informe également qu'il choisit de ne pas recruter de nouveaux agents aux services techniques et souhaite donc fermer ce poste.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante pour l'autoriser à saisir le Comité Social Territorial pour fermer le poste.

Monsieur le Maire évoque que la saisie ne se fera qu'à compter du départ effectif de l'agent.

Il est rappelé que l'avis du Comité Technique Social est obligatoire pour la suppression d'un poste, conformément à l'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 5 voix contre (Mmes Paronnaud, Simonneau et Roblin et MM. Garcia et Lambert) et 2 abstentions (MM. Proquin (par le pouvoir de Mme Yvon) et Malterre) et 15 voix pour décide :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Comité Social Territorial afin de fermer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_12 _____ -- <u>DC</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>31</u> / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINTE-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 janvier 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

